



COMITE DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL

N°6

Réunion du : **Lundi 25 octobre 2021**

À : **18h00**

Présidence : **M. Patrick BEL ABBES**

Présents : **Mme Béatrice ZIZZI, MM., Christophe BELLARD, Christophe VIDUSSI, David LUCHARD, Mehdi AABID, Olivier AMOUREUX (visio), Joël GRISONI, Jean-Maurice VALET, Oualid KRID (visio)**

Excusé(s) : **Thierry BALLAND, Pierre VALENSI, Gilles CHALVET, Jean-Luc QUEIRAS, René RIOU, Richard PEREIRA, Daniel ROUIT, André BODJI, Patrick GRECO, Marc CHIRON, Florian ARENA, Grégory LA CARIA**

Assistent : **Sylvie POIGNET-TESTU, Sébastien JOSEPH, Benjamin SALERNO, Pierre-Yves BERNIER, Simon AMZALAG (représentant des Arbitre en visio)**

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance.

Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera porté au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.



La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

En application de l'article 3.4.1.1 du Règlement du Règlement Disciplinaire de la F.F.F, l'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire prise en même temps qu'il est statué sur le fond

La commission approuve le compte rendu du 20/08/2021 et passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Informations du Président :

Courriers :

FAFA, le Président fait part de l'enveloppe allouée au territoire pour la saison 2021/2022

LIGUE, des séminaires auront lieu sur l'organisation des championnats Régionaux les 29/01/2022 et 26/02/2022

Actions en cours :

Week-End des Bénévoles : MM. Thierry BALLAND, Julien FORASETTO et Bruno DI LEVA participeront à l'action les 6 et 7 novembre 2021, suite aux retours que nous avons reçus.

40ème anniversaire du District, le point est fait sur l'avancement de l'action.

Rappel des dates des Assemblées Générales : FFF 11.12.2021 et 11.06.2022 LIGUE 18.12.2021 et 25.06.2022 DISTRICT 4.12/2021 à Château Neuf de Chabres et 18.06.2022 à Château Arnoux

Manifestation le 5.11.2021 à Laragne : Christophe BELLARD représentera le District

- **Informations du Secrétaire Général :**

Présentation des textes modifiés qui seront votés en Assemblée Générale d'Hiver, accord du Comité de Direction, sous réserve de vérification par le service juridique de la ligue.

- **Candidatures :**

M. Lhoussaine BIK, commission des Coupes et Championnat Séniors, accord du Comité de Direction

M. Hacin ABDERREZAK, Commission Statuts et Règlements, accord du Comité de Direction

- **Informations des Commissions :**

Commission des Jeunes : le point est fait sur les championnats et les modifications

Commission Statuts et Règlements : la commission demande un peu plus de rigueur dans le traitement des forfaits

Commission CDA : la commission demande plus de rigueur dans l'accord des changements de dates/horaires ou report de matchs. La formation initiale en arbitres FIA a été repoussée en février



2022. Frais des officiels : harmonisation des frais sur le barème de la Ligue Méditerranée sur les matchs non joués pour cause d'intempéries et augmentation des frais d'arbitrage pour le Futsal : 40 € par arbitre si deux arbitres désignés ; 50 € si arbitre seul. Accord du Comité de Direction

Féminines : le règlement du championnat sera voté lors de l'Assemblée Générale d'Hiver – Rassemblement départemental féminin le 30.04.2021

Football Educatif : un appel à candidature sera fait pour les journées événementielles à venir

Commission Technique : devis pour un accompagnement information de l'équipe technique, le Comité de Direction donne son avis favorable sous réserve de l'accord de l'AFDAS.

Prochaine réunion : le 29 novembre 2021 à 18h au District

Le Président de la Séance

Le Secrétaire de Séance

Patrick BEL ABBES

Christophe VIDUSSI

